

4. *Exprime le désir* de voir les activités du Fonds se poursuivre au-delà de la Décennie des Nations Unies pour la femme et prie à cet égard le Secrétaire général d'étudier la question en consultation avec le Comité consultatif et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, ainsi qu'avec les autres organismes concernés des Nations Unies, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session;

5. *Décide* que le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme demeurera établi au Siège;

6. *Décide également* de revoir sa décision lors de sa trente-sixième session, sur la base du rapport que le Secrétaire général doit présenter au sujet des consultations avec le Comité consultatif, l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres organismes directement concernés des Nations Unies, ainsi que des observations que les Etats Membres doivent soumettre avant le 1<sup>er</sup> juin 1981;

7. *Exprime sa satisfaction* pour les contributions volontaires annoncées par les Etats Membres lors de la Conférence des Nations Unies de 1979 pour les annonces de contributions aux activités de développement<sup>82</sup> et lance un appel aux Etats Membres pour qu'ils envisagent d'accorder ou d'augmenter leur appui au Fonds, afin de lui assurer des ressources suffisantes pour répondre aux besoins rapidement croissants des pays en développement;

8. *Prie* le Secrétaire général :

a) De continuer à présenter annuellement un rapport sur la gestion du Fonds ainsi que sur le déroulement de ses activités;

b) De continuer à inclure annuellement le Fonds parmi les programmes de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement.

105<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1979

#### 34/157. Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 33/187 du 29 janvier 1979, relative à l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme,

*Tenant compte* de la résolution 1979/11 du Conseil économique et social, en date du 9 mai 1979, relative à l'implantation de l'Institut en République dominicaine, et la décision 1979/58 du Conseil économique et social, en date du 2 août 1979, relative à la nomination des membres du Conseil d'administration de l'Institut,

*Notant* que la première session du Conseil d'administration de l'Institut s'est tenue du 22 au 26 octobre 1979,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme<sup>83</sup>,

1. *Fait sienne* la résolution 1979/11 du Conseil économique et social et accepte avec reconnaissance l'offre du

Gouvernement de la République dominicaine, qui a proposé d'accueillir l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme;

2. *Exprime le désir* que les consultations qui devront avoir lieu au sujet de l'accord à passer avec le Gouvernement du pays hôte soient rapidement menées à bien;

3. *Invite* les gouvernements à fournir des contributions au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme;

4. *Prie* le Secrétaire général de consulter les Etats Membres en vue de désigner le plus tôt possible le Directeur de l'Institut;

5. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur les travaux de l'Institut, en même temps que le rapport du Conseil d'administration.

105<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1979

#### 34/158. Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 3519 (XXX) du 15 décembre 1975, 31/136 du 16 décembre 1976, 32/142 du 16 décembre 1977 et 33/184 et 33/185 du 29 janvier 1979, ainsi que la Convention sur les droits politiques de la femme<sup>84</sup>,

*Réaffirmant* les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, ainsi que les décisions pertinentes de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme<sup>85</sup>,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général intitulé "Participation des femmes au renforcement de la paix et de la sécurité internationales et à la lutte contre le colonialisme, le racisme, la discrimination raciale, l'agression et l'occupation étrangères et toutes les formes de domination étrangère"<sup>86</sup>,

*Tenant compte* du rapport de la Conférence sur le rôle de la femme dans le développement des pays non alignés et autres pays en développement, tenue à Bagdad du 6 au 13 mai 1979<sup>87</sup>,

*Ayant à l'esprit* que les femmes ne seront en mesure de jouer un rôle effectif dans le processus de développement, sur un pied d'égalité avec les hommes, qu'à condition de bénéficier de possibilités égales d'accès à l'éducation, à l'emploi, aux services de santé et aux fonctions publiques de caractère social, économique, administratif et politique, ainsi que du climat social nécessaire pour leur permettre d'exploiter ces possibilités,

*Considérant* que la participation des femmes au processus de développement et à la vie politique sur un pied d'égalité avec les hommes contribuera à l'instauration de la

<sup>84</sup> Résolution 640 (VII), annexe.

<sup>85</sup> Voir *Rapport de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, Mexico, 19 juin-2 juillet 1975* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.1), chap. III.

<sup>86</sup> A/34/471 et Corr.1.

<sup>87</sup> A/34/321, annexe.

<sup>82</sup> Voir A/CONF.98/SR.1 et 2 et rectificatif.

<sup>83</sup> A/34/579.